



COMITÉ SYNDICAL

Jeudi 20 juin 2019 à 9h30
Golf des Fontenelles à L'AIGUILLON-SUR-VIE

COMPTE-RENDU

MEMBRES A VOIX DELIBERATIVE

Délégué titulaire	Présent	Excusé	Absent
<i>Communauté de communes Challans-Gois Communauté</i>			
M. Auguste GUILLET			X
M. Jean-Luc MENUET			X
<i>Communauté de communes Océan- Marais de Monts</i>			
M. Louis-Marie GUILBAUD		X	
<i>Communauté de communes du Pays des Achards</i>			
M. Sébastien PAJOT			X
M. Jean-François PEROCHEAU			X
M. Alain PEROCHEAU			X
M. Jean TESSIER		X	

Délégué suppléant	Présent	Excusé	Absent
M. Patrick CHANSON			X
M. Bertrand GUILLOT			X
Mme Marie-Christine BRECHET			X
M. Jean CHAUVIN			X
M. Claude GROUSSIN		X	
M. Maurice GUILLET	X		
M. Jean LAMBERT			X

Délégué titulaire	Présent	Excusé	Absent
<i>Communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie</i>			
Mme Josette ALABERT		X	
M. Joseph ARNAUD	X		
M. Hervé BESSONNET	X		
M. Jean BROSSARD			X
M. Franck BUCHOU			X
M. Jean-Paul CHATELLIER	X		
M. Jean-Daniel CROCHET	X		
M. Christian DURANTEAU		X	
Mme Isabelle DURANTEAU		X	
Mme Josette GATEAU			X
M. Jean GROSSIN	X		
M. Claude JOLLY		X	
M. Loïc NAULET			X
M. Laurent PONTOIZEAU	X		
M. Philippe POUCKET	X		
M. Michel REMAUD	X		
Mme Françoise SIMON		X	
Mme Josette VIAUD	X		
<i>Communauté de communes Vie et Boulogne</i>			
M. Guy AIRIAU			X
M. Guillaume BUTEAU	X		
M. Philippe CLAUTOUR			X
Mme Christine COLLIGNON	X		
M. Philippe CROCHET			X
M. Fabrice GUILLET			X
M. Guy JOLLY	X		
M. Bernard METAIREAU	X		
M. Pascal MORINEAU			X
M. Guy PLISSONNEAU			X
M. Xavier PROUTEAU			X
M. Pierrick REY	X		
M. Didier VOINEAU			X
<i>La Roche sur Yon Agglomération</i>			
Mme Marlène GUILLEMAND		X	
M. Tanguy GUILLET			X

Délégué suppléant	Présent	Excusé	Absent
M. Philippe BERNARD	X		
Mme Françoise BOURGOIN			X
M. Raymond DUPE			X
Mme Laurence GARREAU			X
M. Jean-Pol GIROT			X
M. Yves GLACIAL	X		
M. Lionel GOISEAU			X
M. Claude GUIBERT	X		
M. Hubert GUYON			X
M. Sylvain LIAIGRE			X
M. Alphonse MARTINEAU			X
M. Dominique MARTINEAU	X		
M. Jean MARTINEAU			X
M. Loïc MARTINEAU			X
M. André MENUET		X	
Mme Julie REMAUD		X	
M. Franck TESSON			X
M. René VIAUD	X		
M. Eric BARTHELEMY		X	
M. Jean-Philippe BODIN			X
M. Robert BOURASSEAU	X		
Mme Gaëlle CHAMPION			X
Mme Catherine COULON- FEBVRE			X
M. Jean-Yves DUPE			X
M. Christophe GAS			X
M. Jérôme GIRARDEAU			X
M. Pierre-Marie GUICHOUX			X
Mme Evelyne LEGALL	X		
Mme Dominique LEFRANC- QUEFFURUS			X
M. Mickaël PERAUDEAU			X
M. Didier VERDON			X
Mme Anne AUBIN-SICARD			X
M. Pascal THIBAUT			X

MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE

ETAIENT PRESENTS

- M. Guy BARBEREAU, Association syndicale du barrage des Vallées.
M. Alain BOURMAUD, Association syndicale du barrage des Vallées.
M. Jean-Guy GAZEAU, Président de l'Association syndicale des marais de la Vie.
M. Hervé BREMAUD, Président de l'Association syndicale des marais de Saint-Hilaire et de Notre-Dame-de-Riez.
- M. Michel MORILLEAU, Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.
M. Patrick JONCOUR, Trésorier de Saint Gilles Croix de Vie.
- M. Fabien BRIDONNEAU, Technicien rivière et marais, Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay.
M. Ludovic PRIOU, Technicien rivière et marais principal, Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay.
Mme Nadia REMAUD, Agent de gestion administrative et financière, Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay.

ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS

- M. Jean-Claude GUYON, Président de l'Association syndicale des marais de Soullans et des Rouches.
M. Georges BESSONNET, Association syndicale des marais de Soullans et des Rouches.
M. Alain BILLET, Association syndicale des marais de Soullans et des Rouches.
M. Pierre BURGAUD, Association syndicale des marais de Soullans et des Rouches.
M. Jean RABALLAND, Association syndicale des marais de Soullans et des Rouches.
M. Raymond BERTHOME, Association syndicale des marais de Saint-Hilaire et de Notre-Dame-de-Riez.
M. Anthony COUETARD, Association syndicale des marais de Saint-Hilaire et de Notre-Dame-de-Riez.
M. Luc MOREAU, Association syndicale des marais de Saint-Hilaire et de Notre-Dame-de-Riez.
M. Jean-Claude GROLLIER, Président de l'Association syndicale du barrage des Vallées et membre de l'Association syndicale des marais de Soullans et des Rouches.
M. Georges COLLINET, Président de l'Association syndicale des marais de la Basse Vallée de la Vie.
M. Dominique MERCERON, Association syndicale des marais de la Basse Vallée de la Vie.
M. Roger LAMY, Association syndicale des marais de la Basse Vallée de la Vie.
M. Bernard VINCENT, Président de l'Association syndicale des marais du Jaunay et du Gué-Gorand.
M. Philippe GILLET, Association syndicale des marais du Jaunay et du Gué-Gorand.
M. Gilles MENARD, Association syndicale des marais du Jaunay et du Gué-Gorand.
M. Daniel RABILLE, Association syndicale des marais de la Vie.
- M. Jean-Claude MERCERON, Président d'honneur du Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay.
Mme Maggy GRILA, Conseil Départemental de la Vendée - Service Eau.

PRÉAMBULE

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Après s'être assuré que le quorum était atteint, Monsieur le Président indique au Comité Syndical qu'en vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de procéder à la désignation du secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical désigne Mme Christine COLLIGNON pour assurer la fonction de secrétaire de séance lors du Comité Syndical du 20 juin 2019.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 22 MARS 2019

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de procéder à l'approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 22 mars 2019.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve le procès-verbal du Comité Syndical du 22 mars 2019.

INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT ET LE BUREAU

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que par délibération en date du 26 novembre 2015, et conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Comité Syndical a donné délégation au Bureau et au Président pour prendre certaines décisions.

Il indique ensuite que le Bureau et le Président doivent rendre compte à chacune des réunions du Comité Syndical des décisions prises en vertu de cette délégation.

Le Comité Syndical prend acte des décisions prises par le Président et le Bureau dans l'exercice desdites délégations.

I - AFFAIRES PRESENTANT UN INTERET COMMUN

1. BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE - ANNÉE 2018

A. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Jean GROSSIN, 2^{ème} Vice-Président, délibérant sur le Compte Administratif principal et annexe SAGE de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Hervé BESSONNET, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- 1°) Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif ;
- 2°) Constate, pour la comptabilité principale et annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés.

B. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR SYNDICAL

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que l'approbation du compte administratif 2018 du budget principal et budget annexe SAGE n'est possible que si la collectivité dispose du compte de gestion du Trésorier.

Il soumet à l'examen du Comité Syndical l'approbation du compte de gestion du Receveur syndical afférents aux budgets principal et annexe SAGE, conformément à l'article L 2121.31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les comptes de gestion du budget principal et du budget annexe SAGE présentés pour l'exercice 2018.

C. AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le Président, après avoir présenté et fait approuver le compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal et du budget annexe SAGE, soumet à l'examen du Comité Syndical les affectations du résultat de fonctionnement afférentes.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018, pour le budget principal et pour le budget annexe SAGE, telle que présentée par Monsieur le Président.

2. DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL 2019

Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'il est nécessaire de procéder à des augmentations et des virements de crédits au sein de la section d'investissement.

Il soumet à l'examen du Comité Syndical la décision modificative n° 1.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative n° 1 du budget principal de l'année 2019 présentée.

3. PERSONNEL

A. GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL ET MISE EN ŒUVRE DE L'AMENAGEMENT ET DE LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL (ARTT)

Monsieur le Président expose :

L'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les collectivités territoriales et les établissements publics ont compétence pour fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail de leurs agents.

Les règles relatives au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale sont précisées par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat, décret rendu applicable aux agents territoriaux par l'article 1^{er} du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001.

Il vous est aujourd'hui proposé la mise en œuvre de ce nouveau protocole ARTT à compter du 1^{er} juillet 2019, sur la base des propositions établies en concertation avec l'ensemble du personnel et, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Les dispositions du protocole exposées sont soumises pour avis au Comité Technique du 20 juin 2019.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de décider d'adopter le Protocole pour la gestion du temps de travail et la mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail (ARTT) au sein des services du Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, tel que présenté par Monsieur le Président, à compter du 1^{er} juillet 2019, et de le convertir en délibération.

B. AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE POUR LES AGENTS

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 59 ;

Sous réserve de l'avis du Comité Technique en date du 20/06/2019 ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré accepte les modalités d'attribution et d'organisation des autorisations spéciales d'absence ci-dessus exposées et précise que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2019.

C. REGLES D'OUVERTURE, DE FONCTIONNEMENT, DE GESTION D'UTILISATION ET DE CLOTURE DU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

Monsieur le Président rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps (CET).

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Comité Syndical de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du CET, ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n° 2004-878 du 26 août 2004.

Le COMITÉ SYNDICAL, après avoir entendu Monsieur le Président dans ses explications complémentaires et sous réserve de l'avis du Comité Technique émis dans sa séance du 20 juin 2019 et après en avoir délibéré,

- ADOPTE :
 - o les propositions de Monsieur le Président relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération,
 - o les différents formulaires annexés ;
- AUTORISE, sous réserve d'une information préalable du Comité Syndical, Monsieur le Président à signer toutes conventions de transfert du CET figurant en annexe, sous réserve des modifications apportées par les parties adhérentes à cette convention ;
- PRÉCISE :
 - o que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er juillet 2019
 - o que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

III - QUESTIONS DIVERSES

1. COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS ANNÉE 2018

Monsieur le Président présente au Comité Syndical le compte rendu d'activités pour l'année 2018 des actions du Syndicat Mixte, par compétence et par mission. Il précise que les documents détaillés seront téléchargeables sur le site internet du bassin versant de la Vie et du Jaunay : www.vie-jaunay.com.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE.

A Givrand, le 21 juin 2019

Le Président,



Hervé BESSONNET

D. INSTITUTION DU TEMPS PARTIEL ET MODALITES D'EXERCICE

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que le temps partiel et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

L'autorisation, qui ne peut être inférieure à un mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, adopte les dispositions évoquées par le Président.

E. REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Président indique au Comité Syndical que le règlement intérieur est un document dans lequel l'autorité territoriale fixe, entre autres, les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et sécurité dans la collectivité.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré approuve le règlement intérieur du Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay tel que présenté par Monsieur le Président, et précise que les dispositions du présent règlement prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2019.

II – SAGE DU BASSIN DE LA VIE ET DU JAUNAY

1. CONTRAT REGIONAL DE BASSIN VERSANT VIE ET JAUNAY 2019-2020

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que dans la continuité du deuxième Contrat Régional de Bassin Versant Vie et Jaunay 2015-2017, un troisième Contrat a été préparé sous l'égide de la Commission Locale de l'Eau, en lien avec les acteurs locaux et le Conseil Régional des Pays de la Loire, pour la période 2019-2020.

Il rappelle que par délibération en date du 29 novembre 2018, le Comité Syndical a décidé que le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay soit la structure coordinatrice dudit Contrat.

Il indique que le montant prévisionnel du programme d'actions est de 1 731 241 € TTC et précise que le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- 567 231 € par le Conseil Régional des Pays de la Loire,
- 725 481 € par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
- 28 759 € par l'Europe,
- 409 770 € par les maîtres d'ouvrage.

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré décide de valider le programme d'actions du Contrat Régional de Bassin Versant Vie et Jaunay 2019-2020 et son plan de financement, et autorise Monsieur le Président à signer ledit contrat ainsi que tout document y afférent.